



A Monsieur le Directeur de la publication du journal « Sahifat Annass »

Objet: Démenti

Réf. : Les deux articles parus le 12 et le 14 novembre 2014

Votre respectable journal a publié deux articles, le premier le 12 novembre 2014 intitulé «Scandale au sein du ministère de Rabbah ... une société fictive remporte un marché, l'affaire est devant la justice», et le second article publié le 14 novembre 2014, sous le titre " FRS a bénéficié d'une ligne maritime hors cahier des charges, la direction de la Marine Marchande est pointée du doigt ». Vu la distorsion des faits que contiennent ces deux articles et la tentative désespérée d'influencer le déroulement des travaux du comité ministériel qui n'a pas encore annoncé les résultats, et dans le but d'enlever toute ambiguïté, nous tenons à apporter les précisions suivantes:

- **Procédure d'appel à manifestation d'intérêt:** Le ministère de l'Equipement, du Transport, et de la Logistique a adopté en relation avec le sujet d'octroi des autorisations d'exploitation des lignes maritimes pour le transport des voyageurs, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, afin de créer des compagnies maritimes marocaines qui portent le pavillon national, et de générer des opportunités d'emploi pour les gens de la mer marocains, et c'est la procédure, qui a été lancée le 24 Septembre 2013 suite à laquelle une compagnie marocaine a été sélectionnée pour exploiter la ligne maritime reliant la ville de Tanger à Tarifa ainsi que la ligne maritime reliant Tanger à Gibraltar.





Ensuite, a été lancé un deuxième appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du reste des lignes maritimes, en date du 12 mai 2014 auquel ont répondu quelques compagnies marocaines, et qui a abouti à la sélection de trois offres avant l'étape des négociations. Jusqu'à présent, les compagnies qui bénéficieront de l'exploitation de ces lignes n'ont pas encore été annoncées.

- **Supervision par un comité de travail ad-hoc:** L'étude des dossiers des compagnies qui ont participé à l'appel à manifestation d'intérêt est effectuée sous la supervision d'un comité de travail ad-hoc composé de responsables du Secrétariat Général du ministère, la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, la Direction de la Stratégie, des Programmes et de la Coordination des Transports, la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime, la Direction Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, la Direction de la Marine Marchande, l'Agence Nationale des Ports et l'autorité portuaire de Tanger Med. De ce fait, toutes les tentatives d'influencer les décisions du ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique sont vaines.

A travers notre réponse, nous souhaitons éclairer l'opinion des lecteurs de votre respectable journal, et vous informer des données relatives à ce sujet, en vous demandant de procéder à la publication de ces éclaircissements dans le prochain numéro de votre quotidien.

Tout en vous remerciant de votre collaboration et de votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations sincères.

